

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27713

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Comédie française est l'une des institutions culturelles françaises les plus remarquables. Les artistes et employés bénéficient d'un régime adapté aux contraintes inhérentes à leur métier, depuis 1914.

Les techniciens et les salariés du service de sécurité peuvent partir à la retraite dès 57 ans. Cet âge de départ se justifie notamment par la pénibilité dans la manœuvre des décors. De plus, que ce soit pour les artistes ou techniciens, les représentations sont extrêmement nombreuses, 912 représentations sur la saison 2018-2019. Il faut ajouter à cela que la grille salariale à la Comédie française est inférieure à celle du théâtre privé, du lyrique ou du cinéma, mais qui est compensée par la possibilité d'un départ anticipé.

De plus, les pensions étant calculées sur les six derniers mois, le changement de système entrainera une importante baisse des pensions. Aussi, alors que ce régime ne concerne que quelques 400 bénéficiaires pour 350 cotisants, la suppression de ce régime adapté à la réalité du travail d'excellence au sein de la Comédie française n'entrainera qu'une dégradation importante des conditions de travail de ses salariés.